

BUREAU DE L'OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2023

Objet : Approbation du protocole transactionnel avec la société ADI Bâtiment pour le marché de travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation du patrimoine de l'OPH de Puteaux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, les membres composant le Bureau, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille D'ALIGNY - Monsieur Frédéric ROBERT - Monsieur Luc AIT AISSA

Ont donné pouvoir : Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Luc AIT AISSA

Etaient excusés :

Etaient absents :

LE BUREAU

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment son article R. 421-16,

Vu la délibération du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2022 portant délégation de compétences au bureau,

Vu le code civil, notamment son article 2044,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint,

Considérant que l'OPH Rives de Seine Habitat a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un accord-cadre référencé 2018T0563 portant sur des « *travaux courants portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation du patrimoine de l'OHP de la ville de Puteaux* ».

Considérant que le Lot n° 1 de ce marché a été attribué à la société CIF réhabilitation, suivant un acte d'engagement du 12 novembre 2018.

Considérant que par deux actes spéciaux de sous-traitance, respectivement datés des 11 juillet 2019 et 3 octobre 2019, l'OPH Rives de Seine Habitat a accepté la société ADI Bâtiment en qualité de sous-traitante de la société CIF réhabilitation et a agréé ses conditions de paiement pour un montant total de prestations de 160 000 € HT.

Considérant que par des lettres datées des 12 et 20 avril 2020 et des 18 et 28 juin 2021, la société ADI Bâtiment a sollicité le paiement de dix-huit factures pour un montant total de 115 695 € HT.

Considérant que par un courrier en date du 29 octobre 2021, l'OPH Rives de Seine Habitat a rejeté la demande de paiement de cette société aux motifs notamment que certains travaux et factures correspondantes étaient antérieurs à l'acceptation du sous-traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement et que d'autres factures avaient été transmises en méconnaissance des règles de procédure formelle du paiement direct du sous-traitant prévues par la législation en vigueur.

Considérant que le 28 décembre 2021, la Société ADI Bâtiment a saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (requête n° 2116334) d'un recours tendant au paiement d'une somme de 122 045 €

HT assortie des intérêts au taux légal à compter du 28 décembre 2021 et de la capitalisation des intérêts échus.

Considérant que les parties ont entamé une procédure de médiation afin de régler le différend qui les oppose,

Considérant que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître,

Considérant que le protocole transactionnel ci-annexé comporte des concessions réciproques et notamment :

Le versement par l'OPH Rives de Seine Habitat d'une indemnité amiablement convenue d'un montant total global et forfaitaire de 20 874 € TTC décomposé comme suit :

19 074 € TTC (15 895 € HT) correspondant au paiement de travaux dûment justifiés réalisés par la société ADI Bâtiment en sa qualité de sous-traitante de la société CIF Réhabilitation dans le cadre du Lot n° 1 du marché référencé 2018T0563 ;

1 800 € TTC correspondant à la moitié des frais de conseil exposés par la société au titre du différend. Le désistement d'instance et d'action par la société ADI Bâtiment de la procédure n° 2116334 pendante devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et l'engagement de ne pas revenir sur ce désistement.

Sur proposition de Madame le Président,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise et approuve le protocole transactionnel ci-après annexé.

Article 2 : Autorise le Directeur général, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société ADI Bâtiment selon les conditions fixées au protocole.

Résultat des votes : 7 voix pour

La délibération N° 9 est adoptée des membres du Bureau présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOPTÉ
Pour Extrait Conforme
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. L.", written over the text "Le Président,".